



ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ DÉCENNALE
Fonctionnant selon les règles de la capitalisation

Contrat ASSURANCE CONSTRUCTION
des professionnels du bâtiment

ATTMPBIP



CARO DAVIN
LIEU DIT COSTE BELLE
30210 CABRIERES

Attestation valable * pour tout chantier ouvert entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que le client CARO DAVIN est assuré sous le numéro 130088134 W 001 et qui exécute des travaux de construction dans le cadre de l'activité suivante :

- 3220 CARRELEUR A l'exclusion des revêtements de sols plastiques coulés.*****

Se référer à l'annexe jointe avec ce document pour les activités tolérées.

est garanti, lorsque sa responsabilité découlant des articles 1792 et 1792-2 du code civil est engagée, par un contrat conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine de la responsabilité décennale. Sont comprises :

- la garantie effondrement avant réception,
- la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables,
- la responsabilité civile du client dans le cas ou celle-ci serait engagée en qualité de sous-traitant vis à vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-3 du code civil et les textes légaux ou réglementaires pris pour leur application.

Ces garanties sont accordées lorsque le marché du client (hors taxes) ne dépasse pas 600 000 € pour la réalisation d'un ouvrage de fondation ou d'ossature, ou 200 000 € pour tous autres travaux de construction.

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 14/11/2015
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

*Attention : document original, établi en un seul exemplaire,
à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la
demande. Toute mention manuscrite en dehors de la
signature est réputée non écrite.*

Stéphane Duroule
Directeur général